

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.P.R.S.

de DONNEMAIN - MOLEANS - SAINT-CHRISTOPHE

SEANCE DU MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2024 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Moléans, sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**.

Présents : MM. Bruno **BROCHARD**, Philippe **BROCHARD**, Gérard **CARRUELLE**, Laurent **PLESSIS**, Mmes, Nathalie **HUBERT**, Anita **BIGOT GOUPY** et M. Bruno **CHARTIER**, conseillers syndicaux.

Absente excusée : Mme Sophie **VELLA** (*pouvoir à Laurent **PLESSIS***)

Absente : Mme Nawel **KELLOU**

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : M. Laurent **PLESSIS**

La convocation a été adressée le 20 septembre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Point sur la rentrée scolaire 2024-2025
- Personnel – création de postes non permanents
- Travaux – demande de subvention – décision modificative
- Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 n'appelant aucune observation est validé par le Président et la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point sur la rentrée scolaire 2024-2025

Le 1^{er} jour, 73 enfants et le 3 septembre 3 inscriptions supplémentaires soit 76 élèves répartis comme suit :

Classe Amandine : PS MS GS + Classe Sabrina : GS – CP = 35

Classe Elise : CE1-CE2 21

Classe Hélène : CM1-CM2 20

Il indique qu'il a rappelé le règlement de la cantine pour inscrire des enfants à ce service, aux familles redevables de factures des années précédentes et n'a accepté de prendre en compte l'inscription qu'une fois la dette réglée ; cela a permis de réduire le montant des impayés.

Personnel

M. le Président indique que Mme BERNET a confirmé qu'elle ferait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2025. Par conséquent, les heures effectives de son temps de travail annualisé doivent être calculées au prorata des jours compris entre le 1^{er} septembre et le 31 mars ; elle ne pourra donc plus assurer la garderie du mercredi après les vacances de la Toussaint.

M. le Président propose de créer un poste non permanent à temps non complet pour couvrir la période du 6 novembre 2024 au 31 mars 2025, en heures effectives soit 7h/semaine et pense à recruter l'AVS de l'école de Donnemain.

Au vu des effectifs du mercredi (10 à 12 enfants avec au moins 3 de moins de 3 ans pas forcément « propres »), il a été convenu avec les agentes qu'elles seront en doublon de 11 h à 14 h (pour préparer les repas et avoir une présence pour l'endormissement). Il faut prévoir également, parmi les agents en poste si possible, si quelqu'un pourrait, en cas de besoin, venir de 14 h à 18 h car c'est difficile de gérer les enfants d'âge différent pour une personne seule (*qui passe son temps à faire le gendarme plutôt qu'à proposer des activités*).

Il faut ensuite créer un poste non permanent pour assurer les missions de Mme BERNET du 1^{er} avril au 4 juillet 2025.

La personne en charge du ménage des locaux scolaires de Moléans ayant fait valoir ses droits à la retraite, son contrat n'a pu être prolongé ; c'est donc l'accompagnatrice du bus scolaires qui a été embauchée.

M. le Président indique que le conseil municipal de Moléans a reconduit la convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie auprès du SIRPRS lors de sa séance du 19 septembre.

M. le Président informe les membres présents que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires arrive à échéance au 31/12/2024 et qu'il a demandé à GROUPAMA de faire une offre, pour comparer avec celle du contrat groupe du CDG 28.

Création de postes non permanents à temps non complet - Délibération n°20-2024 (publiée le 29/10/2024)

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un manque d'effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service, il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : un emploi allant du 6 novembre 2024 au 26 mars 2025 inclus pour la garderie du mercredi et/ou l'accueil périscolaire, et un emploi allant 1^{er} avril 2025 au 4 juillet 2025 inclus pour assurer les fonctions d'assistance à l'enseignante accueillant les élèves de la Grande Section de l'école maternelle, d'aide à la restauration le midi, et pour s'occuper de l'accueil périscolaire-garderie.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 6 novembre 2024 jusqu'au 26 mars 2025 inclus UN poste non permanent, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial** relevant de la catégorie C, à temps non complet (**7 heures par semaine d'école**) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) **De créer, à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 4 juillet 2025 inclus UN poste non permanent, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial** relevant de la catégorie C, à temps non complet (**30 heures par semaine d'école**) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 3) **D'autoriser** le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 4) **De fixer** la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- 5) **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Remise aux normes de l'aire de jeux de la cour de l'école maternelle de Donnemain St Mamès – Désignation de l'entreprise - Décision modificative n°2 - Délibération n°21-2024 (publiée le 9/10/2024)

M. le Président rappelle que, lors de la séance du 2 juillet 2024, le conseil syndical a sollicité une subvention au titre de la DETR 2024.

Il informe les élus présents de l'attribution de cette subvention à hauteur de 50 % du montant estimatif établi par la société A.E.SOL de Vaires-sur-Marne (77), et de la dérogation accordée par le Conseil Départemental pour réaliser les travaux avant d'avoir déposé une demande de subvention au titre du FDI 2025.

M. le Président propose d'approuver sans tarder le devis de l'entreprise A.E.SOL d'un montant de 9.375,00 € H.T. et de procéder à une décision modificative avec virements de crédits, pour inscrire les crédits nécessaires en dépense d'investissement.

Le conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

APPROUVE le devis n°20240704 d'un montant de **9.375,00 € H.T.** de l'entreprise **A.E.SOL** de Vaires-sur-Marne (77) et **AUTORISE** M. le Président à le signer pour passer commande,

DECIDE de procéder à la décision modificative n°2 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-82878 : Remboursements de frais à des tiers	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85568 : Autres contributions	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 500,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 687,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 687,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	11 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	1 063,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 063,00 €	11 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 063,00 €	11 250,00 €	0,00 €	10 187,00 €
Total Général		10 187,00 €		10 187,00 €

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention au titre du F.D.I. 2025 - Délibération n°22-2024 (publiée le 29/10/2024)

M. le Président rappelle que l'aire de jeux de la cour de l'école maternelle de Donnemain Saint Mamès a été réalisée il y a plus de 20 ans et que le sol souple ne remplit plus les conditions de sécurité nécessaires. Pour garantir la sécurité des enfants, tant de l'école que de la garderie, il a été décidé de réaliser un nouveau sol souple coulé à la résine dès que possible.

M. le Président précise que le syndicat a reçu, à titre exceptionnel, l'autorisation du Président du Conseil Départemental d'engager les travaux avant de déposer la demande de subvention.

Le conseil syndical du S.I.R.P.R.S. de Donnemain-Moléans-St Christophe approuve le projet de réalisation des travaux suivants

TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES DE L'AIRE DE JEUX DE L'ECOLE MATERNELLE DE DONNEMAIN ST MAMES

pour un montant prévisionnel estimatif de **9.375,00 H.T.** soit 11.250,00 € T.T.C.

Il sollicite à cet effet une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental, au titre du F.D.I. 2025 ; il précise qu'une subvention a été attribuée par le Préfet d'Eure et Loir au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (**D.E.T.R.**) 2024.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* Subvention F.D.I. – 30 % sollicitée :	2.812,00 €
* Subvention D.E.T.R. – 50 % attribuée :	4.687,00 €
* Autofinancement (dont TVA)	<u>3.751,00 €</u>
TOTAL (montant des travaux T.T.C.)	11.250,00 €

Ces travaux connaîtront un début d'exécution en octobre 2024 et devraient durer deux semaines.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adhésion à l'application Educartable - Délibération n°23-2024 (publiée le 29/10/2024)

M. le Président expose que les enseignantes utilisaient depuis quelques années un ENT (Environnement Numérique de Travail) gratuit ; or l'Inspection d'Académie leur a signalé qu'elles n'avaient plus le droit de l'utiliser et les a invitées à en choisir un autre.

Leur choix s'est porté sur le moins onéreux, à savoir EDUCARTABLE Familles, pour un coût de 15,00 € TTC/classe/année scolaire.

Le conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

APPROUVE le choix de l'application de suivi de la scolarité pour l'école primaire dénommée EDUCARTABLE Famille, pour un montant de 15,00 € TTC/classe/année scolaire soit 60,00 € TTC pour 2024-2025,

AUTORISE le Président à signer le devis de la société EDUMOOV, EDUCARTABLE étant un module de sa suite applicative, et à mandater cette dépense.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Affiliation au CRCESU - Actualisation - Délibération n°24-2024 (publiée le 06/11/2024)

M. le Président rappelle que le S.I.R.P.R.S. est affilié au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) depuis le 17 mai 2008 (délibération du 13 mai 2008) et qu'il avait été décidé lors de la séance du 11 mars dernier d'accepter à nouveau le paiement pour les frais d'accueil périscolaire et de garderie.

Il propose donc de confirmer cette affiliation et d'en actualiser les termes.

Le conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

CONFIRME accepter le CESU préfinancé comme moyen de paiement pour l'accueil périscolaire et la garderie du mercredi. Ceux-ci seront traités par le Service de Gestion Comptable de Châteaudun, le SIRPRS ne bénéficiant plus de régisseur de recettes habilité,

CONFIRME l'affiliation au CRCESU du 17 mai 2008, et l'acceptation des conditions juridiques et financières de remboursement, le délai de remboursement retenu étant de 7 jours,

MAINTIENT l'application aux familles utilisant le CESU comme moyen de paiement une participation de 2,57 % par CESU pour la prise en charge des frais de dossier.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses

M. le Président a accepté le devis de JDF pour l'installation des climatiseurs dans les 2 classes préfabriquées (597,60 € TTC). Il a également accepté le devis de l'entreprise LEMOULT pour le remplacement de l'interrupteur horaire de commande du chauffage électrique de la garderie (360,00 € TTC) ; il propose d'étudier à nouveau les offres pour le remplacement des radiateurs électriques lors de la prochaine séance.

SEANCE LEVEE A 20 h 00

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 1^{er} octobre 2024 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

20-2024 Création de postes non permanents à temps non complet pour accroissement d'activités

21-2024 Remise aux normes cour école maternelle- désignation entreprise et DM n°2

22-2024 Demande de subvention au titre du F.D.I. 2025

23-2024 Adhésion à l'application Educartable

24/2024 Affiliation au CRCESU – Actualisation

SIGNATURES

Le Président

M. Bruno BROCHARD

Le Secrétaire de séance

Mme Nathalie HUBERT